

Impressions d'un superviseur électoral de l'OSCE en "Republika Srpska"

par

*Philippe GUILLOT*¹
maître de conférences à l'Université de Rouen

Conclus sous les auspices des Etats-Unis, les accords de Dayton, formalisés dans le traité de paix signé à Paris le 14 décembre 1995², ont mis fin à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Ce plan de paix dont la mise en oeuvre est confiée à une force militaire multinationale (IFOR) prévoit que la Bosnie-Herzégovine, Etat membre de l'Organisation des Nations Unies dans ses frontières internationalement reconnues, est désormais constituée de deux entités : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (zones contrôlées par le gouvernement bosniaque et "Herzeg-Bosna" - zone contrôlée par les forces bosno-croates - appelée à disparaître pour se fondre dans la Fédération) et la Republika Srpska (zone contrôlée par les Bosno-Serbes). La Constitution de la nouvelle Bosnie-Herzégovine est intégrée au traité de paix (annexe IV). Elle instaure notamment à la tête de l'Etat un triumvirat présidentiel (un Croate, un Musulman et un Serbe). Afin de donner une légitimité démocratique aux dirigeants des deux autres entités et de doter le pays d'une nouvelle représentation, l'annexe III du traité de paix prévoit un processus électoral dont la supervision est confiée à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

Fille de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, l'OSCE n'existe en tant que véritable organisation internationale que depuis 1994. Son rôle opérationnel a été modeste (missions de bons offices en Asie centrale et dans le Caucase, observation des élections en Albanie) jusqu'aux accords de Dayton. L'ONU a une grande expérience en matière électorale (référendums d'autodétermination dans le cadre de la décolonisation ou élections dans le cadre de règlement de conflits internes : Nicaragua, Salvador, Cambodge, Angola, Mozambique, Haïti, etc.), mais les controverses provoquées par la FORPRONU ont obligé les négociateurs de Dayton à trouver une autre organisation que l'ONU pour surveiller le processus électoral. Aussi, ceux-ci se sont-ils tournés vers la jeune OSCE.

On présentera la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (I), avant d'envisager les perspectives d'avenir prévisibles au lendemain des élections (II).

I • La mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine

¹ Philippe GUILLOT a participé à la mission de l'OSCE de supervision des élections en Bosnie-Herzégovine. Les opinions émises dans cet article n'engagent que lui et ne sauraient être interprétées comme reflétant la position de l'OSCE.

² Pour le texte intégral du traité, cf. : *Regard Actualité*, n° 27, janvier 1996. Sur la genèse de l'accord de Dayton, cf. : Reneo LUKIC et Allen LYNCH, "La paix américaine pour les Balkans", *Etudes internationales* (Québec), XXVII, n° 3, 1996, pp. 553-569. Pour une analyse, cf. : Svebor DIZDAREVIC, "Bosnie, la paix sans démocratie", *Le Monde Diplomatique*, janvier 1996, Michel CHOSSUDOVSKY, "La Bosnie sous administration occidentale", *Le Monde Diplomatique*, avril 1996, Thierry TARDY, "Les accords de paix en Bosnie-Herzégovine", *Relations internationales et stratégiques*, n° 21, 1996, pp. 60-75.

Il convient de présenter le mandat et les prérogatives de la mission (A) avant d'étudier l'organisation opérationnelle (B).

A • Mandat et prérogatives

En matière de contrôle international des élections¹, on distingue la simple observation (envoi d'observateurs qui surveillent le déroulement des opérations électorales - campagne, vote, dépouillement - sans intervenir dans le processus), de la supervision qui consiste en une participation à ce processus. Dans certains cas comme le Cambodge, l'ONU a véritablement organisé les élections (de la rédaction des lois électorales au dépouillement, en passant par la tenue des bureaux de vote). Dans le cas bosniaque, la responsabilité principale du processus revenait aux autorités locales, l'OSCE n'ayant qu'une responsabilité subsidiaire (sauf en matière de dépouillement et de décompte où l'OSCE détenait la responsabilité principale).

La première tâche de la mission de l'OSCE, conformément à l'article 2 de l'annexe III au traité de paix, fut de mettre en place une commission provisoire des élections à laquelle participaient des représentants des parties au conflit, des membres de l'OSCE et des membres du bureau du Haut Représentant civil pour l'application des Accords de Dayton, M. Carl Bildt².

La commission provisoire des élections publia d'abord une liste électorale provisoire établie à partir de la liste électorale de 1991. Les personnes qui ne figuraient pas sur cette liste (mineurs ayant atteint l'âge de 18 ans, personnes déplacées voulant s'inscrire dans la localité de leur résidence actuelle, etc.) avaient la possibilité de faire valoir leurs droits auprès de la commission qui édita, à la veille des élections, une liste électorale définitive. Néanmoins, certaines personnes figurant sur la liste provisoire ne figuraient plus sur la liste définitive (victimes de l'épuration ethnique, "oubliés", etc.). Elles purent toutefois voter, après avoir obtenu un certificat de la mairie confirmant leur inscription sur la liste provisoire.

La commission eut aussi la responsabilité d'acheminer les bulletins de vote, imprimés par l'OSCE, aux différents bureaux de vote en liaison avec les autorités locales, l'IFOR ou les superviseurs électoraux de l'OSCE.

Les superviseurs électoraux avaient mission de contrôler la mise en place des bureaux de vote afin que tout soit fait dans les règles et que les bureaux ne manquent de rien le jour des élections. Aussi, deux semaines avant le jour J (14 septembre 1996), ils firent le tour des bureaux de vote pour inspecter les locaux (conformité aux normes de sécurité), constater que les présidents des bureaux de vote et leur équipe étaient bien au courant des procédures à suivre le jour J. Ne pouvant me prononcer que sur ce que j'ai pu constater dans la région de Lopare (secteur rural de l'arrondissement de Bijeljina), il me faut signaler que l'accueil des superviseurs par les présidents des bureaux de vote fut des plus chaleureux. L'image colportée par les médias d'un nationalisme serbe ombrageux (par ailleurs tout à fait avéré) pouvait faire craindre à une inimitié certaine face à une "ingérence de la communauté internationale". Il n'en fut rien. Au contraire, l'un des présidents de bureau de vote confia à mon collègue américain : "C'est normal que vous soyez là. Ce sont nos premières élections depuis la guerre, vous, vous avez deux cents ans d'expérience de la démocratie".

¹ Cf. Yves BEIGBEDER, *Le contrôle international des élections*, Bruylant-LGDJ, 1994, collection Axes.

² Cf. Carl BILDT, "La mise en oeuvre des tâches civiles prévues par l'accord de paix en Bosnie", *Revue de l'OTAN*, n° 5, 1996, p. 6.

Les deux semaines passées à inspecter les futurs bureaux de vote et à discuter autour d'un café turc avec leurs équipes (à 99 % masculines) permirent d'évaluer les dangers potentiels de fraude. Ainsi, il apparut rapidement qu'il faudrait, le jour J, être particulièrement vigilants par rapport au vote des illettrés (environ 60 % des électeurs et principalement des femmes). Nous décidâmes que seul un parent d'un analphabète serait autorisé à l'accompagner derrière l'isoloir et interdîmes aux membres du bureau de vote de le faire. Toutefois, nous autorisâmes les observateurs des partis politiques (du SDS comme de l'opposition) à aider un illettré ou un malvoyant à cocher les cases des bulletins de vote, si, et seulement si, cet électeur handicapé demandait à un observateur nommément désigné de l'assister. Il était entendu que les observateurs ne devaient pas proposer spontanément leur assistance.

Le jour J, de 6 heures 30 à 19 heures, les superviseurs ont visité les bureaux de vote pour voir si tout se passait bien. Des observateurs de l'OSCE, chargés d'établir un rapport sur la procédure dans les bureaux de vote, et des membres des partis d'opposition ou des ONG locales, surveillaient aussi la régularité des opérations. En plus de la simple observation, les superviseurs assuraient le bon déroulement des scrutins (par exemple : fournir des bulletins de vote à un bureau en manquant, assurer un traitement convenables aux "visiteurs" - personnes chassées d'une entité retournant y voter - dans les bureaux qui leur étaient spécialement affectés). De surcroît, les superviseurs avaient le pouvoir de fermer un bureau de vote en cas d'incident sérieux. Surtout, les superviseurs ont surveillé la fermeture des bureaux de vote et le transport des urnes vers les centres de dépouillement.

Au lendemain du vote, les superviseurs contrôlèrent le dépouillement des urnes pour les quatre scrutins organisés en Republika Srpska (élection du représentant serbe à la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine ; élection des députés au parlement de Bosnie-Herzégovine ; élection du président et du vice-président de la R.S. ; élection des députés à l'assemblée nationale de la R.S.) ou en Fédération (élection du représentant croate et du représentant musulman à la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine ; élection des députés au parlement de Bosnie-Herzégovine ; élection des députés au parlement de la Fédération ; élection des députés aux assemblées cantonales de la Fédération).

Cette opération était particulièrement délicate compte tenu qu'aux votes ordinaires étaient ajoutés ceux des réfugiés qui avaient voté quelques semaines plus tôt dans les consulats et ambassades bosniaques (certains Bosno-Serbes résidant à l'étranger se sont plaints de n'avoir pas pu voter car le scrutin aurait été *de facto* réservé aux seuls Musulmans) et les votes par correspondance des personnes déplacées (*absentee ballots* : votes des résidents d'une entité votant dans l'autre). Les superviseurs devaient vérifier que les différentes catégories de bulletin soient bien mélangées afin de préserver la confidentialité du scrutin.

B. Organisation opérationnelle

L'OSCE fit appel à des personnes détachées par les Etats membres (fonctionnaires ou contractuels - habitués des opérations humanitaires ou étudiants de 3ème cycle ayant déjà effectué un stage dans une Organisation internationale) et à des personnes recrutées par les Volontaires des Nations Unies. En outre, certains Etats non membres de l'OSCE, tels que le Japon, détachèrent également du personnel. Par ailleurs, le soutien logistique de la mission de l'OSCE était assuré par un détachement de l'armée suisse.

Sous les ordres du chef de mission, l'ambassadeur américain Robert Frowick, six Centres régionaux (Sarajevo, Bihac, Mostar, Sokolac, Tuzla, Banja Luka), dirigés par des diplomates ou fonctionnaires internationaux, avaient la responsabilité de *Field Offices* comprenant chacun un

Core Supervisor (responsable logistique et chef de groupe), un *Electoral Officer* (responsable de l'organisation des élections en coordination avec les autorités locales) et un conseiller politique. Ces personnes étaient présentes depuis plusieurs mois avant la tenue des élections et étaient assistées par du personnel local. Chaque *Field Office* disposait d'un groupe de superviseurs électoraux, arrivés fin août. Enfin, des observateurs de l'OSCE (parlementaires, fonctionnaires, spécialistes des élections ou étudiants), arrivés l'avant-veille des élections, furent adjoints aux superviseurs pour le jour J, certains d'entre eux assistèrent également au dépouillement des bulletins de vote.

Les 1.200 superviseurs électoraux travaillaient en binôme (si possible les équipes étaient formées de deux personnes de nationalité et de sexe différents), assisté par un(e) interprète et un chauffeur locaux (le chauffeur fournissait la voiture, seuls les *Core Supervisors* avaient une voiture fournie par l'OSCE). Chaque binôme avait la responsabilité d'une dizaine de bureaux de vote.

La mission de l'OSCE bénéficiait de la coopération de la force de police civile de l'ONU (dont le mandat n'était que de surveiller les polices locales dans l'accomplissement de leurs tâches) et de l'IFOR pour les aspects touchant à la sécurité (il était cependant prévu que les soldats de la paix ne soient déployés qu'à bonne distance des bureaux de vote). En outre, la mission d'observation de la Communauté européenne (ECMM) assistait la mission de l'OSCE dans ses rapports avec les autorités locales.

Il semble que le contingent français de superviseurs électoraux ait été le plus féminisé et le plus jeune (il est vrai que la période concernée convenait plus particulièrement aux étudiants). La cohabitation entre superviseurs et personnel local se déroula sans problème notable, même si certains superviseurs étaient déconcertés par certaines réflexions des Bosno-Serbes sur la situation (par devoir de neutralité et obligation de réserve, les superviseurs n'abordaient pas les problèmes politiques avec leurs chauffeurs ou interprètes, mais ceux-ci se laissaient parfois aller à évoquer la conjoncture). Au terme du séjour, les superviseurs purent considérer que, compte tenu des circonstances, les élections avaient été "raisonnablement démocratiques". Toutefois, ils ne quittèrent pas la Bosnie-Herzégovine avec un optimisme béat.

II. L'avenir de la Bosnie-Herzégovine à la lueur du résultat des élections

Les élections municipales ayant été reportées au printemps 1997 à cause de manœuvres de certaines parties (notamment inscription obligatoire des réfugiés bosno-serbes dans des localités de la *Republika Srpska* par les autorités yougoslaves), seuls six scrutins étaient organisés, à savoir :

- deux scrutins au niveau "national": Présidence collégiale et Parlement de Bosnie-Herzégovine;
- deux scrutins propres à la *Republika Srpska* : Présidence et vice-Présidence de la R.S. et Assemblée nationale de la R.S. ;
- deux scrutins propres à la Fédération : Parlement de la Fédération et Assemblées cantonales de la Fédération.

On présentera succinctement le résultat de ces élections (A) avant d'envisager quel pourrait être l'avenir de la Bosnie-Herzégovine (B).

A. Considérations sur le résultat des élections

Les résultats furent sans grande surprise (les candidats du Parti démocratique serbe -SDS - gagnèrent en Republika Srpska ; ceux du SDA - le parti du Président Alija Izetbegovic - l'emportèrent dans la partie musulmane de la Fédération et ceux du HDZ dans la partie croate de la Fédération). Ce phénomène ne s'explique pas par des fraudes, que d'aucuns dénoncèrent avant même que n'eurent lieu les élections¹, mais parce que les différentes communautés se sont regroupées derrière leurs leaders. Les politologues appellent coalescence ce phénomène de regroupement massif d'une communauté derrière ceux qui ont combattu ou souffert avec eux.

En ce qui concerne la Republika Srpska, cette coalescence ne fait nul doute. Des discussions avec des Bosno-Serbes de tous âges et conditions, montrent clairement que, dans une écrasante majorité, la population serbe soutenaient ses "héros" : le Docteur Radovan Karadjic et le général Mladic ("le Napoléon serbe"). Les crimes de guerres dont on accusait les miliciens serbes étaient assimilés aux exactions commises par les deux autres parties. Plus encore, le fait que la communauté internationale ait obligé le psychiatre Karadjic à se défaire de ses mandats fut vécu comme une humiliation. Bon nombre de Serbes voulaient originellement voter pour d'autres partis que le SDS (4 candidats pour la représentation serbe à la Présidence collégiale ; 15 partis pour le parlement de B.H. ; 5 candidats pour la présidence/vice-présidence de R.S.; 19 partis pour l'assemblée nationale de R.S.), mais **par solidarité**, ils ont voté pour le parti de Radovan Karadjic ! Toutes choses égales par ailleurs, les Bosno-Serbes ont une mentalité d'assiégés similaire à celle des Israéliens qui, devant les encouragements donnés par la communauté internationale à M. Shimon Peres, ont voté majoritairement pour M. Benjamin Netanyahu.

En outre, la pléthore de partis incita les Bosno-Serbes à voter utile, et ce d'autant plus que le SDS les avait mis en garde contre le danger (théorique) d'une trop grande dispersion des voix qui, si elle venait à s'ajouter à un vote massif des "visiteurs" ou *absentees* musulmans, aurait pu aboutir à ce que le SDA emportât la présidence de la R.S. !

Par ailleurs, les Serbes de Bosnie, supportant mal d'être traités en parias de la communauté internationale, ressentaient véritablement le besoin d'avoir des représentants légitimés aux yeux du monde par une onction démocratique. C'est pourquoi la campagne électorale et les élections se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles, eu égard au contexte, d'où leur qualification de "relativement démocratiques".

L'Union pour la paix et le progrès (coalition des forces de gauche - si tant est que cette expression ait un sens dans une contrée où les discours lepénistes passeraient pour de l'humanisme bêlant) étant jugée par la grande majorité des Bosno-Serbes comme trop proche du "traître communiste" Milosevic ne pouvait guère espérer l'emporter. A l'autre extrême, les outrances verbales du parti de l'Union du peuple serbe (du présumé criminel de guerre yougoslave "Arkan") ne séduisaient guère que les adolescents n'ayant pas eu l'heur de combattre et - pour la plupart - trop jeunes pour voter.

Deux autres formations rivalisaient avec le SDS. Sur sa gauche, le Bloc démocratique patriotique présentait l'inconvénient d'être une coalition "centriste" plus ou moins circonstancielle. Sur sa droite, le Parti radical serbe (les "Tchetniks") avait vraisemblablement diminué ses chances d'un plus grand succès en annonçant durant la campagne que, si besoin était, il ferait alliance avec le SDS.

¹ Cf.: Paolo RAFFONE, "Le cauchemar des réfugiés bosniaques", *Le Monde diplomatique*, septembre 1996.

En Republika Srpska, il y eut une véritable liberté d'expression intra-serbe (aucun Croate ou Musulman ne faisait campagne de ce côté de la ligne de démarcation). Certes, le SDS contrôlait la télévision de la Republika Srpska, mais des attaques virulentes contre lui ("profiteurs de guerre") purent être impunément proférées durant les meetings ou sur les ondes radiophoniques. De surcroît, des magazines indépendants ne ménageaient pas leurs critiques vis-à-vis du parti au pouvoir. A en croire des journalistes indépendants locaux, cette liberté était due à la présence internationale. En revanche, il paraît que tel ne fut pas le cas en Fédération où les opposants du HDZ ou du SDA - notamment le SZBiH d'Harris Siladjic- ne purent pas toujours s'exprimer.

Il résulte de ces différentes considérations que les quelques irrégularités relevées durant la votation ou le dépouillement ne furent de nature à invalider pas le résultat global. Le SDS n'avait tout simplement pas besoin de tricher pour l'emporter.

En Fédération, le succès du SDA par rapport au SZBiH s'explique vraisemblablement par un phénomène similaire : le Président Izetbegovic a incarné la résistance musulmane, c'est pourquoi les Musulmans, quand bien même iraient-ils "plus souvent au bistrot qu'à la mosquée", l'ont sans doute préféré à son concurrent partisan d'une Bosnie-Herzégovine laïque et pluricommunautaire.

En définitive, le résultat des élections ne surprendra que ceux qui nourrissaient le chimérique espoir que des consultations organisées guère plus d'un semestre après quatre ans de haines et de fureurs meurtrières pussent désigner des leaders "politiquement corrects".

B. L'avenir de la Bosnie-Herzégovine

Le résultat des élections peut, de prime abord, faire frémir (les trois partis qui ont commencé la guerre sont à nouveau au pouvoir !). A la réflexion on peut espérer que le feu qui couve s'éteigne de lui-même. En effet, les Balkans sont comme le Liban ("si vous pensez avoir compris la situation, vous êtes mal renseigné") : imprévisibles et insaisissables. De même que la guerre a surpris un grand nombre de spécialistes de la région qui la pensaient impossible (enchevêtrement des communautés, nombreux mariages "mixtes", 50 ans de communisme, etc.), la tension pourrait bien retomber maintenant que chaque communauté a approximativement ce qu'elle veut (la Republika Srpska et l'Herceg-Bosna sont **de fait** intégrées respectivement à la République fédérative de Yougoslavie et à la Croatie ; le SDA peut envisager la création d'une "mini-république islamique").

Néanmoins, les facteurs belligères existent encore et, par de nombreux aspects, la situation fait songer à celle de Chypre¹, revenue cet été sous le feu des projecteurs. L'agencement constitutionnel élaboré pour la Bosnie-Herzégovine, notamment les "relations bilatérales spéciales avec les Etats voisins", rappelle la Constitution de 1960 et le Traité de garantie instituant des relations spéciales entre les communautés chypriotes et la Grèce et la Turquie. Cependant, si la sophistication juridique de ce modèle de consociation² s'avéra inapte à empêcher la guerre civile, peut-être que la rédaction rudimentaire de la nouvelle constitution bosniaque laissera suffisamment de marge de manœuvre aux parties (les trois composantes des deux entités !) pour éviter de replonger dans la géhenne. On notera d'ailleurs, qu'à la différence de Chypre, la constitution

¹ Cf.: Jean-François DREVET *Chypre, île extrême* Syros/Alternatives, 1991

² Sorte de "système fédératif fonctionnel" caractérisé par un partage du pouvoir entre communautés, une autonomie segmentaire, une règle de proportionnalité (dans la représentation parlementaire, mais aussi dans la fonction publique) et un veto mutuel des communautés. Cf. Arend LIJPHART, "Consociational democracy", in : Theodor HANF, Antoine N. MESSARA & Heinrich R. REINSTORM (dir.), *La société de concordance*, Publications de l'Université libanaise, 1986, p.39

bosniaque ne prévoit pas la mise sur pied d'une armée "nationale", mais que les deux entités conservent leurs propres forces militaires, ainsi que leurs compétences en matière de sécurité et d'ordre public. Cela minimise d'autant les risques de frictions inter-entités (mais pas intra-entité, puisque la cohabitation croato-musulmane s'annonce difficile du fait de la réticence du HDZ à prononcer la dissolution de l'Herceg-Bosna), mais laisse dubitatif quand à la viabilité du nouvel Etat de Bosnie-Herzégovine.

Sur le terrain, le contexte rappelle celui de Chypre d'après 1974, autrement dit celui d'une partition *de facto* consécutive à une "épuration ethnique"¹ Paradoxalement, cette solution qui concrétise les buts de guerre serbes (mais a-t-on déjà vu un traité mettant fin à un conflit territorial qui n'entérine pas les conquêtes du vainqueur ?) est probablement une garantie de la fin des hostilités, à défaut d'être un gage de paix.

La mentalité des Bosno-Serbes s'apparente, d'une part, à celle des Chypriotes turcs (sans doute ne goûteront-ils pas la comparaison) qui ont autoproclamé une république dans la partie de l'île d'Aphrodite qu'ils occupent et, d'autre part, à celle des Afrikaners radicaux rêvant d'un *Volkstaat* boer, quand bien même devraient-ils à cette fin abandonner l'endroit d'Afrique du Sud où ils se trouvent présentement. En d'autres termes, ce qui importe pour les Bosno-Serbes est de vivre entre eux en terre serbe en attendant l'unification avec la Yougoslavie (qui ne serait pas de bonne augure pour les Albanais du Kosovo, les Magyars de Voïvodine et les Musulmans du Sandjak !). Ceux qui ont dû partir de la Fédération (ou de la Krajina à la suite de l'offensive croate) ont fait leur deuil de la terre qu'ils ont quitté, le plus important semble être de voir s'accomplir le rêve de Karageorges (libération du joug turc)².

En conséquence, il semble peu probable qu'un nouveau conflit armé reprenne du fait des Bosno-Serbes, le renforcement de l'armée bosniaque étant une autre raison de la volonté des autorités serbes de ne pas vouloir reprendre les hostilités³.

En revanche, les Musulmans, à l'instar des Chypriotes grecs, seraient plus sensibles aux sirènes irrédentistes, convaincus d'être des victimes alors qu'ils avaient le droit pour eux. Néanmoins, une offensive militaire sur les rives de la Sava et de la Drina n'est guère plausible car ils suspectent certainement leurs partenaires croates de la Fédération (qui les ont également "épurés" d'Herceg-Bosna) d'en profiter alors pour ouvrir un second front.

Pour paraphraser une formule utilisée en d'autres temps par Pierre Vergnaud, il semble que l'on s'achemine vers un climat de guerre improbable et de paix impossible⁴. Il se pourrait donc bien que, comme à Chypre, la force devant relever l'IFOR ait à envisager un séjour prolongé. N'ayant pu empêcher la guerre, la "communauté internationale"⁵ pourrait au moins sauver la face en maintenant la paix.

¹ Cf.: Eric ROULEAU, "La partition s'enracine à Chypre", *Le Monde diplomatique*, octobre 1996, Christophe CHICLET, "Chypre, toujours divisée, toujours meurtrie...", *Le Monde diplomatique*, décembre 1994.

² Cf. Paul GARDE, *Vie & mort de la Yougoslavie*, Fayard, 1992, pp.39-42.

³ Cf. Paul-Marie de LA GORCE, "Amers lendemains d'élections en Bosnie", *Le Monde diplomatique*, novembre 1996.

⁴ L'expression était "la guerre incommode, la paix impossible", cf. Pierre VERGNAUD, "La guerre froide", *Revue Générale de Droit International Public*, 1958, n°2, p.222.

⁵ A la suite de la Bosnie et du Rwanda, on est en droit de se demander si "communauté" il y a et, subsidiairement, à quoi sert la Convention sur la **prévention** et la répression du crime de génocide.